

SEANCE DU 13 octobre 2021
(Convocation du 8 octobre 2021)

PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. BOUSSET F. GENESTINE L. GANDEBOEUF M.

FAURE G. ROCHE K. BENSADI P. FAURE M. CLUZEL C.

EXCUSÉS :

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : CLUZEL Christophe

Compte rendu du 03 septembre 2021 : (Votants : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

Observations compte rendu du 03 septembre 2021: Néant

M. Le Maire demande de rajouter 2 ordres du jour le n°7 et 8 (Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

1) Modification des statuts du SIEG 63

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
- Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
- Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
- Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Briffons adhère, modifie ses statuts.
- M. Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

-D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie

-De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

2) Mise en œuvre de la dématérialisation et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005. Considérant que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT63) pour l'offre WEB63 et notamment pour le numérique.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, (délibérations, arrêtés, ...)

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet,

- d'adopter le dispositif de télétransmission homologué Stela proposé par le service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme

- autorise Madame le Maire à acquérir un certificat d'authentification électronique auprès d'un prestataire

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

3) Organisation repas annuel des personnes +60 ans

Madame BOUSSET Flore présente deux devis (sur une base de 50 personnes) de restaurateur pour le repas qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 21 novembre 2021 à 12H avec pass sanitaire obligatoire.

1-Devis « Les délices d'Orcines » avec : 1 apéritif garni, 1 entrée, 1 plat principal (viande/garniture), fromage, dessert, vin, café et service compris pour 35€/personne.

2-Devis traiteur Le Sygalou à Giat avec : 1 apéritif garni, 2 entrées, plat principal (viande/garniture), fromage et dessert. Vin, café et service offert pour 35€/personne.

Le Sygalou propose également des paniers garnis « fait maison » au tarif de 25€ l'unité.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de retenir Le Sygalou pour le repas annuel des +60 ans le 21 novembre 2021 (35€/personne)

-de retenir Le Sygalou pour les paniers garnis « fait maison » pour les personnes + 70 ans qui ne pourront pas participer au repas (25€ l'unité)

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

4) Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy-de-dôme

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

-Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

-Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

-Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,**

-Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

-d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

-d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

5) Règlement du cimetière.

La police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L2212-2 et L2213-9 CGCT, le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet, Madame le maire fait part du projet de réglementation du cimetière communal, elle prendra un arrêté afin d'établir un règlement intérieur qui permettra de répondre aux demandes des usagers.

La modification de la durée et des tarifs des concessions du cimetière communal est reportée.

La décision sera prise avant la fin de la procédure de reprise de concession.

6) Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Mr Jarlier Dominique Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) afin de mobiliser massivement les communes forestières contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

-Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

-Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

-Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

-Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

-D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

-D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

-De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

-De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

-D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

7) Demande de subvention exceptionnelle du Club 3ème Jeunesse pour les 40 ans du club

Madame Le Maire donne lecture du courrier de Mr Yves Pélissier, Président du Club 3^{ème} jeunesse concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation à la salle des fêtes au printemps 2022 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Club 3^{ème} Jeunesse. Cet évènement réunirait une centaine de personnes autour de diverses animations : repas, spectacle, etc...

Le coût prévisionnel de la manifestation est estimé à 3200€ (autofinancement de l'association 1300€, subvention DALD 800€, demande de subvention mairie 1300€)

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300€ pour l'organisation de cette manifestation afin de récompenser et d'encourager le dynamisme de cette association.

- (Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

Mme BOUSSET Flore quitte la salle à 23H

8) Projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Briffons

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique programmée du lundi 20 septembre 2021 (9h) au mercredi 20 octobre 2021 (12h) concernant le projet d'exploitation d'un parc Eolien sur la commune de Briffons comprenant neuf éoliennes, deux postes de livraison et un mât de supervision aux lieux dits : « Bois Royal », « Bois du Murguet » et « Bois du Clergeat » par la Société Parc Eolien de Briffons, le conseil municipal est invité à exprimer un avis sur cette affaire en application de l'article R181-38 du code de l'environnement.

Le conseil municipal s'inquiète de l'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune de briffons pour les raisons suivantes qu'il dénonce :

- **Un phénomène d'encerclement étant donné la multiplication des projets autour de la commune** : Tortebeffe, St Sulpice, Lastic, Bourg Lastic et bien d'autres à venir en complément des parcs éoliens déjà existants : « Bajouze » sur la commune de St Julien Puy Laveze (12 éoliennes) et du Parc Sioulet Chavanon sur les communes de Briffons et de Prondines (6 éoliennes) soit une implantation à venir d'une cinquantaine d'éoliennes, minimum. Inconcevable !
- **Une co-visibilité des éoliennes avec l'église classée Sainte Madeleine**, portant ainsi atteinte au « bâti traditionnel local » en faisant cohabiter une structure industrielle avec un patrimoine historique d'où l'incohérence des règles en matière d'urbanisme et l'incompréhension des habitants du bourg situés dans le périmètre de l'église qui ont l'obligation de respecter « la bâti traditionnel local » lorsqu'ils veulent effectuer des travaux sur leur habitation.
- **Une co-visibilité des éoliennes avec l'étang Willy Mabrut et le gîte communal** portant ainsi atteinte à l'image touristique du site : calme, paisible, authentique. Lieu fréquenté par de nombreux pêcheurs et des touristes qui y séjournent toute l'année. La baisse prévisible de la fréquentation aura un impact négatif sur nos recettes communales.
- **Une menace sur la pérennité d'un projet communal consistant à construire un multiple rural** afin de rétablir lien social et commerce de proximité. La transformation de notre territoire en parc éolien sera un obstacle au développement touristique et à l'installation de nouveaux habitants et par conséquent une perte d'attractivité du territoire remettant en question la fréquentation de la clientèle.
- **Un manque de concertation des pouvoirs publics avec les élus locaux** concernant une meilleure répartition géographique des parcs éoliens sur le territoire afin d'harmoniser leur implantation et de ne pas concentrer l'impératif de transition écologique dans le même secteur, sentiment injuste partagé par la population. Actuellement seul l'aspect financier détermine leur implantation et une certaine « OMERTA » subsiste sur le sujet « éolien ».
- **Un manque d'étude et par conséquent de recul sur la santé humaine et animale**. Depuis l'implantation des dix-huit éoliennes sur le territoire, certains habitants disent souffrir de maux de tête, d'acouphènes tandis que des éleveurs sont inquiets de la modification du comportement de leurs troupeaux. Qu'en sera-t-il avec une cinquantaine d'éoliennes, voire plus ?
- **Une atteinte à l'environnement rural, champêtre, campagnard du territoire** « porte d'entrée du Massif du Sancy et de la Chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'UNESCO » Cette densité de machines aura un impact négatif sur la fréquentation touristique et l'installation de nouveaux habitants et par conséquent produira une baisse du foncier et de l'immobilier, autre conséquence de la perte d'attractivité du territoire.
- **Un manque de démocratie avec la population locale**. Elle a le sentiment d'être sacrifiée au nom de la transition écologique, ignorée des pouvoirs publics, s'inquiète pour l'avenir des générations futures, subit une dégradation des rapports humains tant le sujet divise.

Pour toutes ces raisons d'ordre environnemental, sanitaire, économique, social et politique,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

D'émettre un avis défavorable sur le projet éolien présenté par la société « Parc éolien de Briffons » sur la commune de Briffons.

(Votants : 9, Pour : 8, Contre : 00, Abstention : 1)